



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**AVIS D'ADJUDICATION PARTICULIERE  
POUR LA VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE DE STOCK PUBLIC  
SANS DESTINATION OBLIGATOIRE  
REGLEMENTS (UE) N° 2016/1240 ET (UE) 2016/2080**

**ADJUDICATION N°11**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES SOUMISSIONS : 18 juillet 2017 à 11 h  
(heure de Bruxelles)**

Le règlement (UE) n° 2016/2080 du 25 novembre 2016, précise que le lait écrémé en poudre d'intervention peut être vendu par adjudication, selon les conditions prévues titre II chapitre III du règlement d'exécution (UE) 2016/1240, s'il est entré en stock avant le 1<sup>er</sup> novembre 2015. La quantité disponible en France pour l'adjudication n°11 du 18 juillet 2017 est de 1 346,375 tonnes.

Cette quantité se répartit de la manière suivante (quantité exprimée en tonne) :

ENTREPOT	N° entrepôt	Adresse	Quantité entrée en septembre 2015	Quantité entrée en octobre 2015	Total
SOGEMAR K7	1408	Z I Portuaire Caen Canal - Rue de la Darche 14 460 Colombelles	-	67	67
Transports GELIN	3516	19 rue de Bray 35 510 Cesson Sevigné	168,75	1 110,575	1 279,325
<b>TOTAL:</b>			<b>168,75</b>	<b>1 177,575</b>	<b>1 346,325</b>

Les soumissions sont à déposer auprès de FranceAgriMer, unité « Régulation des marchés, droits à produire et certificats », 12 rue Rol Tanguy TSA 20002 MONTREUIL Cedex, contre accusé de réception, ou par télécopie au 01.73.30.20.89 ou par courriel à : [offres.intervention@franceagrimer.fr](mailto:offres.intervention@franceagrimer.fr)

La quantité minimale de lait écrémé en poudre pour lequel une soumission peut être déposée est de 20 tonnes (ou la quantité disponible dans l'entrepôt si celle-ci est inférieure à 20 tonnes).

Le lait écrémé en poudre conditionné en sacs de 25 kg est livré sur palette chargée dans le moyen de transport s'il s'agit d'un camion ou d'un train, ou au quai de chargement en cas de recours à un autre moyen de transport.

Les palettes sont facturées au prix forfaitaire de 8 € HT/tonne de lait en poudre (TVA à 20 %).

Les frais d'arrimage et de dépalettisation pour autant que ces opérations soient demandées par l'attributaire, sont facturés par l'entrepôt. Il appartient aux opérateurs de questionner l'entrepôt pour connaître le coût de ces prestations.

Les opérateurs intéressés peuvent demander à consulter, avant la présentation d'une soumission, les résultats des analyses des échantillons de la marchandise mise en vente.

Les modalités de dépôt des soumissions sont précisées dans la note aux opérateurs du 2 décembre 2016 ainsi que dans le modificatif n°1 disponibles dans la rubrique « Dossier ».